

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 628

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Tabarot,
M. Reda, Mme Bonnivard, M. Emmanuel Maquet, M. Ravier, M. Therry et M. de Ganay

ARTICLE 4 BIS

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« d'un an »,

le mot :

«de deux ans ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 15 000 euros »,

le montant :

« 30 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’assassinat barbare de Samuel Paty le vendredi 16 octobre 2020 a bouleversé la France.

Il est inacceptable que certains enseignants soient subissent parfois des menaces , voire même des agressions, visant à conformer les enseignements aux exigences et visions de certaines personnes.

Ce présent amendement propose donc de fixer les peines prévues à deux ans d'emprisonnements et 30 000 euros d'amende.

Notre Nation ne saurait se résoudre à la compromission face à la barbarie.